

Rapport: visiteurs officiels

12. Rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil pour l'année 1979. (RD 14)

M^{me} Jaqueline Damien, rapporteur (S).

La commission des visiteurs officiels a désigné, lors de sa séance du 23 janvier 1979 son président, Jean Grob, son vice-président Frédéric Riesen et son rapporteur Jaqueline Damien.

Du 23 janvier au 12 décembre, elle a tenu 20 séances consacrées tant à l'audition du directeur de Champ-Dollon, de membres du personnel de cet établissement, du professeur Bernheim, de la commission dite «des sages», qu'à la visite des établissements genevois Champ-Dollon, Riant-Parc, le Bouchet et des établissements concordataires de la Plaine de l'Orbe, de Bellechasse, la colonie de Crêtélougue et sa maison d'éducation au travail.

Les commissaires ont eu l'occasion de se rendre, durant deux jours, au Tessin pour y visiter le pénitencier de la Stampa, aux portes de Lugano. Pour la première fois, la commission a visité la prison préventive de Bois-Mermet à Lausanne.

Les commissaires ont également entendu une délégation de Toulourenc, maison pour drogués qui, bien que ne dépendant pas du département de justice et police mais de celui de la prévoyance sociale et de la santé publique, présente un intérêt justifié par le nombre élevé de toxicomanes.

L'année écoulée a surtout été marquée, en toile de fond, par les «maladies de jeunesse» de Champ-Dollon qui, loin de prendre le chemin de la convalescence, au contraire, passé par une phase aiguë culminant, au moment des fêtes de Pentecôte, avec le suicide d'une jeune femme et une manifestation de détenus montés sur le toit de l'établissement.

Rapport: visiteurs officiels

Dans son rapport de 1978, Frédéric Riesen soulignait: «les problèmes posés par le fonctionnement de Champ-Dollon sont ceux d'une maison nouvelle dont une année d'expérience ne suffit pas pour constater et corriger tous les défauts». Une nouvelle année s'est écoulée et ces problèmes subsistent toujours avec autant d'acuité. Si la commission des visiteurs officiels conçoit qu'en effet, la mise en route d'un établissement d'un type relativement nouveau puisse être marquée par des essais infructueux et des tâtonnements, elle ne voudrait pas que les «bavures» qui s'y produisent trouvent toujours l'explication commode de la maison nouvelle. Ce sujet sera traité plus avant dans un chapitre spécial.

Présence du chef du département de justice et police aux séances

Le problème de la présence, aux séances de la commission, du chef du département de justice et police s'est posé à plusieurs reprises. Le même problème existe d'ailleurs au sein d'autres commissions parlementaires. M. Guy Fontanet assiste très régulièrement à nos séances et participe à des visites tant sur territoire genevois que dans d'autres cantons. (Aux visites, mais pas aux auditions.)

Audition des assistants sociaux de Champ-Dollon

Certains commissaires sont revenus sur l'opposition du chef du département à une demande d'audition formulée par les assistants sociaux de Champ-Dollon. Ces commissaires n'ont pas compris ce refus, sinon comme une mesure de défiance à l'endroit de la commission. M. Fontanet a allégué le secret de fonction de ces assistants sociaux. Il a rappelé que l'autorisation d'être entendu est accordée ou refusée par les supérieurs hiérarchiques. Des commissaires ont alors fait remarquer qu'ils étaient également tenus au secret de fonction. A l'heure actuelle, ces assistants sociaux n'ont toujours pas pu être entendus.

Maison pour femmes condamnées à de courtes peines

Le Conseil d'Etat a accepté le principe d'une maison pour les femmes condamnées à de courtes peines, jusqu'à six mois. Un avant-projet pour la création d'une telle maison à l'intérieur des murs de Champ-Dollon comprenant des locaux de travail sera présenté au Grand Conseil le moment venu. Il est à remarquer qu'en novembre 1977, une motion cosignée par l'auteur de ce rapport et son collègue Michel Jörimann concernant l'incarcération des femmes à Champ-Dollon avait déclenché une réponse négative de M. Fontanet. Il est réjouissant de voir que l'idée fait son chemin.

Dans le même ordre d'idées, nous avons pu saluer l'ouverture, au mois de juin, de la MAF, le pendant féminin de Riant-Parc et du Bouchet (voir plus loin).

Rapport: visiteurs officiels

Visite du pénitencier de Bochuz

Le 20 mars, la commission s'est rendue aux établissements de la Plaine de l'Orbe. Elle a été reçue par MM. Pittet, directeur, et Auberson, chef du service pénitentiaire du canton de Vaud. La rénovation de l'établissement est maintenant terminée. Depuis que les travaux sont finis, l'atmosphère de la maison est différente et semble mieux convenir au personnel et aux détenus. Les deux cours organisés sur le plan fédéral pour le personnel y ont aussi contribué.

Quant au pécule des détenus, il s'élève en moyenne à 12,40 F par journée de travail. La moyenne en est de 273 F par mois et par homme. Les détenus les « plus payés » sont ceux qui travaillent aux écuries et à la boulangerie. Au niveau des concordats intercantonaux, un équilibre des pécules est recherché pour avoir, dès que possible, un pécule moyen de 15 F dans tous les pénitenciers de Suisse.

Le courrier est abondant, 20 000 lettres par année. Les détenus peuvent téléphoner librement, pour autant que leur pécule le leur permette.

Lors des auditions, la commission a constaté que les audiences avec la direction étaient fréquentes mais peut-être de trop courte durée, au dire de certains.

Dans l'ensemble, les doléances ont porté sur des points mineurs, ce qui corrobore les déclarations de la direction concernant le nouvel état d'esprit qui règne dans la maison depuis la fin des travaux. Notre commission constate, depuis quelques années, l'amélioration des conditions de détention par les efforts entrepris en améliorant les relations humaines, le travail et les possibilités de pratiquer un sport.

Audition d'une délégation de Toulourenc

Le 5 avril, la commission a entendu une délégation de Toulourenc composée de MM. Jacques Tagini, ancien secrétaire général du département de la prévoyance sociale et de la santé publique, Georges Baudrat et Noël Constant. Conformément à la volonté exprimée par ces personnes de ne pas laisser confondre Toulourenc avec un lieu de placement judiciaire, nous nous bornerons à une brève description de son activité.

Toulourenc (en langue occitane tout ou rien) est régie par une association créée en 1977. Son principe est la création et la gestion de dispositifs thérapeutiques pour répondre aux besoins spécifiques de jeunes et d'adultes toxicomanes. Pour l'instant, il n'existe qu'une unité qui peut accueillir neuf personnes, volontaires, des deux sexes, pour une année minimum. Les placements institutionnels sont refusés. Toulourenc n'utilise aucun médicament. Les trois premiers mois constituent une phase de sécurisation où toute relation avec l'extérieur est évitée; il n'y a ni visites, ni correspondance, ni sorties. Après quelques mois les résidents gèrent peu à peu puis intégralement la vie quotidienne de la maison, afin de prouver qu'ils peuvent prendre des responsabilités. Dans la seconde phase, les résidents peuvent sortir un

Rapport: visiteurs officiels

week-end sur deux, ce qui est important pour démontrer qu'ils peuvent s'assumer à l'extérieur, sans contrôle. Il y a ensuite toute une réflexion sur la réinsertion professionnelle, puis c'est la recherche d'un emploi. Notre commission a été frappée par la qualité du travail difficile qui se fait à Toulourenc.

Quartier cellulaire de l'hôpital cantonal

Le 26 avril, une sous-commission composée d'un membre par parti s'est rendue au quartier cellulaire de l'hôpital. Depuis plusieurs années déjà, la commission s'est inquiétée de certaines conditions régnant dans ce quartier et notamment l'impossibilité d'aérer vraiment ces locaux, pourtant occupés par des malades. L'impression ressentie lors d'une visite même courte, est pénible.

Aussi, à l'unanimité, notre commission a-t-elle déposé, le 17 mai 1979, une motion demandant au Conseil d'Etat d'examiner quelles mesures sont envisagées pour améliorer les conditions de détention au quartier cellulaire.

Visite du pénitencier de Bellechasse

Le 31 mai, la commission a été reçue par MM. Rentsch, directeur, et Nuofer, chef de service à la direction de police du canton de Fribourg. M. Rentsch a rappelé qu'à Bellechasse les détenus sont astreints au travail, mais que depuis la récession, il est difficile de les placer dans l'industrie; leur réinsertion dans la société devient donc de plus en plus aléatoire. Il n'y a pas de problèmes particuliers avec les 24 détenus dépendant de Genève. Le Grand Conseil fribourgeois a accordé des crédits pour la modernisation de la cuisine. Un programme de rénovation des cellules est à l'étude. Quelques-unes heureusement le sont déjà: elles comportent une fenêtre plus grande et surtout un robinet qui n'est plus au-dessus des toilettes, mais qui a sa cuvette.

Il est à noter que dans la pharmacie, les médicaments sont sous clé et distribués pilule par pilule à ceux qui en ont besoin.

Audition de l'enseignant de Champ-Dollon

Le 19 juin, la commission a procédé à l'audition de M. Choisy, instituteur, détaché par le département de l'instruction publique à Champ-Dollon. Il est en fonction depuis près d'une année et a créé de toutes pièces une série d'enseignements: un cours de dessin y est donné bénévolement, des cours de gymnastique seront assurés par un gardien diplômé (voir plus loin). Des livres scolaires sont mis à disposition, en fonction de la demande, ainsi que des machines à écrire. Des cours de sténographie et de langues peuvent être organisés. Pour ces derniers, trois méthodes sont offertes: manuels scolaires, Assimil et cassettes. M. Choisy donne les cours de français et de mathématiques d'une à trois fois par semaine et par détenu qui le

Rapport: visiteurs officiels

désire. Il a ainsi des contacts avec 51 détenus, mais il regrette le manque de temps pour dialoguer avec ceux qui se tiennent éloignés, il désirerait connaître leurs raisons. Nous avons appris l'engagement prochain d'une enseignante.

Pour plus de détails, veuillez consulter la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite n° 2308 de notre collègue François Thorens.

Nouvel atelier d'ergothérapie

A la fin de l'automne, nous avons visité le premier atelier d'activités créatrices à Champ-Dollon, « la Pâquerette », réservé à un petit nombre de toxicomanes qui s'engagent, sous la responsabilité d'un gardien formé par un médecin, à respecter une certaine discipline. Ces activités sont très prisées et ces réunions permettent aux participants de discuter de leurs problèmes.

Visite du pénitencier de la Stampa

Les 3 et 4 octobre, la commission, accompagnée par MM. Fontanet, conseiller d'Etat, et Porcher, directeur du service de patronage, s'est rendue aux portes de Lugano, à la Stampa. Nous avons été reçus par MM. Rabaglio, directeur de l'établissement, Moreglini, son adjoint, accompagné par Mme Rossi, infirmière psychiatrique, et M. Besomi, chef des agents de surveillance.

C'est un établissement polyvalent « moderne mais pas modèle » qui est en exploitation depuis un peu plus de 11 ans, pendant lesquels il y a eu 3 décès; 2 suicides et une surdose d'un détenu en semi-liberté.

La structure de ce pénitencier est unique. Il est composé de 4 bâtiments: une section réservée aux prévenus, une autre aux délinquants primaires, une pour les récidivistes et une pour les femmes. Mais cette dernière est en transformation pour agrandir les locaux médicaux et augmenter le nombre des ateliers, cinq actuellement, de 70 à 80 places de travail. Avant le début des travaux, le bâtiment des femmes en comptait 3, qui ont été transférées à Hindelbank. Depuis lors les prévenues « tessinoises » attendent leur jugement dans les prisons de districts. Là encore, les femmes étant trop peu nombreuses, il était une fois de plus et malheureusement difficile d'organiser leur détention.

Les particularités de la Stampa :

— Les condamnés sont mis au régime ordinaire après au plus 5 jours au secret, sauf exception.

— Il y a 3 ans, il a été décidé d'accorder aux détenus, de 19 à 24 heures, après le repas dans leurs cellules, la possibilité de se retrouver dans une salle pour regarder la télévision, ou bavarder dans le couloir de chaque unité de 15 personnes.

Rapport: visiteurs officiels

— Le total du personnel, avec les deux infirmières et le médecin psychiatre à mi-temps est de 85 personnes, dont 66 gardiens pour 215 places. La moyenne d'occupation est de 150 détenus. Il manque actuellement 2 éducateurs.

— Le maître de sports vient tous les samedis matin. Les sports sont pratiqués, selon le temps, à l'extérieur ou dans la salle de gymnastique. Le dimanche matin, messe ou promenade, puis au repas, un verre de vin. L'après-midi, à part la demi-heure de visites, dans des lieux différents selon le temps (et comme tous les jours sauf le lundi), à 15 heures un film récent dans la salle polyvalente gym-cinéma. Une fois par mois, sauf en été, théâtre, concert ou conférence.

— Les détenus qui sont dans la section ouverte peuvent s'adonner aux sports dans les clubs locaux.

— Le directeur regrette de ne pas pouvoir recevoir les détenus qui le désirent, tous les jours, mais seulement trois ou quatre fois par semaine.

— Pour l'épicerie, la marchandise achetée au prix de gros, est vendue au prix coûtant majoré d'un 10% géré par le directeur: les 7/10 sont consacrés aux manifestations récréatives ou culturelles citées plus haut, et à la location d'un bus pour participer à des matches à l'extérieur. Les 3/10 restants sont utilisés aux besoins sociaux des prisonniers. Ce magasin fonctionne bien et n'a pas demandé une grande organisation. Les journaux sont achetés une fois par semaine, les quotidiens, comme chez nous, sont l'objet d'abonnements.

Il sera organisé prochainement une journée « Portes ouvertes » pour essayer de faire comprendre à la population la nécessité des réformes effectuées dans ce pénitencier.

A quelque distance nous avons encore visité l'établissement pour l'exécution des courtes peines et les fins de peines, en semi-liberté. C'est un baraquement, une ancienne usine bien aménagée.

Nous avons été surpris en prenant connaissance d'une procédure typiquement tessinoise: pour les délits moyens, le procureur fait une proposition de peine et le condamné la refuse ou l'accepte, auquel cas la peine est réduite d'un tiers. S'il la refuse, l'instruction commence.

La commission unanime a été impressionnée de voir comment est résolu, dans ce canton, l'ensemble des problèmes pénitentiaires.

Visite de la colonie pénitentiaire de Crêtelongue

Le 25 octobre, la commission accompagnée du directeur du service du patronage, M. Porcher, s'est rendue à Crêtelongue, où les condamnés peuvent maintenant être placés pour purger une peine de deux ans et plus seulement pour leurs fins de peine.

Il ressort des auditions que ceux des détenus qui travaillent dans le domaine pour 1,30 F à 2 F l'heure attendent avec impatience qu'une place soit libérée à la maison du Bouchet pour revenir à Genève. Cela d'autant plus qu'ils ont hâte de trouver un emploi normalement payé.

M. Evéquoz, directeur du pénitencier, nous reçoit alors, et nous présente la section de Pramont qui fonctionne depuis une année. C'est une maison dont l'équivalence à Genève est la MET appelée maintenant FAVRA. Cette maison, fermée, peut recevoir 40 jeunes gens, et pourra être agrandie quand le besoin s'en fera sentir.

L'effectif actuel est de 26, dont 11 « Valaisans » en détention préventive. La construction a été conçue pour enlever le plus possible le caractère carcéral de cette maison. Au rez-de-chaussée, les vitres ne sont pas blindées et la sécurité de la maison ne dépasse pas 50%. Mais il y a moins d'évasions, car les problèmes sont analysés sous l'angle psychologique et par la discussion. « La prison fermée n'est simplement pas ouverte, je pense que c'est la bonne direction, mais l'expérience ne date que d'une année. »

Cet établissement se présente sous la forme d'un quadrilatère avec un grand hall qui sert de « place de village », avec une cafétéria qui sert aussi de lieu de visites. A côté, se trouve la section avec la salle de gymnastique et la piscine.

La maison dispose de quatre éducateurs, quatre chefs d'atelier et un chef de cuisine. En plus, il y a trois gardiens de nuit. Après six mois, les détenus peuvent déjà être en semi-liberté. En ce qui concerne le sport, celui qui le désire a la possibilité d'en faire tous les soirs. Mais il est obligatoire deux fois par semaine pour tous.

Le problème du pécule est réglé par le concordat romand; il peut aller jusqu'à 15 F par jour, mais, l'association suisse pour la réforme pénitentiaire et le patronage, présidée par M. Fontanet, tente de créer une fondation pour récolter des fonds afin de devenir une banque spéciale destinée à mettre à disposition des détenus, des sommes pour assainir leurs dettes. Cet argent serait distribué par le canal du patronage et un plan de remboursement établi. M. Porcher a demandé d'ajouter à cette étude, la possibilité, pour le détenu, de payer chaque jour, sur son pécule, un certain montant de ses frais de justice pour que sa dette se trouve diminuée lors de sa sortie de prison.

Un commissaire remarque que si le pécule était plus important, certains problèmes de remboursement seraient résolus.

Visite au foyer du Bouchet

Le 1^{er} novembre, une partie de notre commission est accueillie par MM. Nicod, directeur, et Reymond, adjoint à la direction du service pénitentiaire. Le foyer du Bouchet fait partie des établissements ouverts par la fondation « feux-verts » et peut

recevoir 10 personnes. Cette maison sert de transition pour les détenus proches de la libération conditionnelle, ou définitive pour ceux qui n'ont pas pu obtenir une semi-liberté à la moitié de leur peine.

Au départ, il y avait deux sections d'égale importance, condamnés et patronage. Etant donné les nombreuses demandes, on assiste à une extension de la section pénale; beaucoup de détenus de notre canton à Crêtelongue et Bellechasse demandent en effet à venir au foyer pour finir leur peine. En moyenne, on arrive maintenant à huit personnes condamnées. Il est plus difficile de s'occuper des hommes sous patronage, leur situation est compliquée: pas de travail, pas de logement, problèmes de santé. Ensuite il est quelquefois difficile de leur faire quitter le foyer. Par exemple, un pensionnaire, libéré en juin, est resté jusqu'à fin octobre pour finir de payer les poursuites et trouver un logement avec l'aide de la direction. Le montant de la pension est de 465 F par mois, mais on leur rembourse éventuellement le repas de midi.

Il y a une cuisine commune où les « locataires » préparent leur menu. Cette maison est bien entretenue par les occupants eux-mêmes.

Des « anciens » viennent rendre visite, demander de l'aide, des conseils, ou même manger pour un prix modique.

Cette année, tous les pensionnaires ont pu, heureusement, trouver du travail, sauf trois, mais l'établissement comporte un atelier de menuiserie attractif au sous-sol, qui les occupe toute la journée: la fabrication de petits meubles, de jouets originaux est très prisée, ils reçoivent 12 F par jour.

En 1978, il y a eu 58 pensionnaires dont trois seulement ont récidivé. Mais un engagement moral est demandé avant toute venue. Sur le total, deux drogués, qui vont bien, mais l'un a eu de grosses difficultés pour trouver du travail; ils ne sont pas parmi les récidivistes. Dans les prisons, la proportion de malades de la drogue est évidemment plus grande, mais la direction du Bouchet n'en prend plus qu'un à la fois.

Depuis l'ouverture des deux sections, il y a eu environ 80 pensionnaires, qui, quand ils partent sont stables; quand ils changent de travail, c'est pour un meilleur salaire.

Visite à la maison d'arrêt de Riant-Parc

Ce même 1^{er} novembre, l'autre partie de la commission est reçue par MM. Linker, chef de service et responsable de la maison, et Luscher, chef du service d'exécution des peines et des mesures pénitentiaires. Riant-Parc est un foyer pour de courtes peines d'arrêt et d'arrêt répressif militaire ainsi que d'emprisonnement, jusqu'à trois mois. Les détenus ont la possibilité d'être mis au régime de la semi-détention, ce qui leur permet de poursuivre leur activité professionnelle.

Depuis quelques mois, une expérience est tentée, celle de prendre trois hommes qui purgent de longues peines en semi-liberté, ce qui donne au personnel la possibilité d'une prise en charge plus importante.

Un des soucis de la maison, dirigée donc par un chef de service, secondé par un suppléant et 10 collaborateurs, qui tournent par brigade de deux pour assurer les 24 heures sur 24, c'est de pouvoir créer un atelier et aménager une cuisine. Il n'y en a pas dans la maison, les repas viennent de l'extérieur.

Les conditions de la semi-liberté et semi-détention font l'objet d'un contrat, avec l'horaire et le salaire. En fonction de l'horaire, le détenu dispose du temps nécessaire pour rentrer à l'heure pour le repas du soir. Il paye une participation de 10 F par jour.

La maison peut recevoir 26 personnes. Il y en a eu 256 en 1978 et les prévisions pour 1979, 273. L'augmentation est due aux longueurs variables des peines. Ces trois dernières années, la moyenne d'occupation a été de plus de 85%. Il n'y a pas de critère d'âge, et de toute façon, ce n'est pas l'âge qui crée les problèmes.

Les chambres sont à deux et trois lits. Un garage est en voie d'achèvement comme local de bricolage, ainsi que la création d'une salle de séjour, salle à manger. Une véranda a été fermée avec l'aide de la Confédération: il fallait un local commun plus vaste pour obtenir la reconnaissance officielle, donc des subventions fédérales.

Comme distractions, à part les boules, le ping-pong, la télévision, il y a une fois par semaine, selon la saison, la piscine ou la patinoire et la possibilité de faire du football ou du basket. L'alcool est interdit. Les détenus, après un certain temps, peuvent se rendre, accompagnés, au cinéma ou au théâtre. Puis, vers la fin de leur peine, ils peuvent choisir entre un week-end libre ou des soirées.

Cette maison fonctionne depuis trois ans. Le canton de Vaud (voir plus loin) vient de décider d'ouvrir deux maisons du même genre.

Visite de Bois-Mermet, prison préventive de Lausanne

Le 13 novembre, la commission a été reçue par MM. Massard, directeur, et Auberson, chef du service pénitentiaire du canton de Vaud.

Bois-Mermet date du début du siècle, construite pour être l'unique prison préventive du canton. Depuis lors, le chauffage a été installé, en 1968 chaque cellule a été dotée d'une installation sanitaire, un cabinet médical a été aménagé et une dalle construite pour mieux isoler le secteur des femmes. Le total du personnel est de 20, dont un surveillant-chef, un sous-chef, 12 surveillants et deux surveillantes pour une centaine de places, dont 12 prévues pour les femmes. Il y a encore deux

employés de bureau, un chef de cuisine et un responsable des travaux. La moyenne d'occupation a été en 1978 de 88 détenus.

La maison, trop petite, manque d'ateliers; mais une solution a été trouvée et sera réalisée prochainement et les parloirs adaptés. Les travaux en cellule ont été introduits en 1971. Actuellement, une quarantaine d'hommes assemblent ou collent des papiers ou cartons, commandes de l'extérieur, rémunérées selon les aptitudes. Les femmes entretiennent le linge de la maison et celui des détenus.

Les loisirs se résument à la promenade quotidienne d'une heure, l'écoute de la radio, la lecture. La bibliothèque est relativement importante.

La durée de la préventive est courte, à Lausanne: plus de 50% des arrivants font moins de trois semaines. Exceptionnellement elle atteint une année. Les juges se rendent en prison.

Les surveillants ont tous suivi des cours organisés sur le plan vaudois, pour être sensibilisés aux problèmes spécifiques de la prison préventive (ces cours n'ont rien à voir avec ceux organisés sur le plan fédéral). Grâce à cette formation, certaines tensions ont disparu. Ces quatre dernières années, il y a eu trois suicides dont celui d'un détenu la veille de son procès. Le directeur procède tous les jours à des auditions. Pour les hommes qui sont là depuis trois semaines, il les revoit automatiquement, même s'ils n'en font pas la demande.

Les prisonniers se plaignent à juste titre de l'isolement, nous dit le directeur puisque la majorité des cellules sont individuelles, cet isolement est un peu compensé par l'animation due à la vétusté de la maison (souvenons-nous de la prison de Saint-Antoine, toute proportion gardée, puisque son aînée a 190 ans). A Bois-Mermet, le détenu quitte sa cellule pour se raser, puisque dans celle-ci il n'y a pas de prise électrique. Pas d'eau chaude, un surveillant vient l'apporter pour un thé ou un café. Le médecin vient trois fois par semaine dans l'établissement, le psychiatre aussi, également attaché à Bochuz, et à part l'aumônier, un assistant du patronage assure le service social.

Dans le canton, il y a 15 juges d'instruction, dont un itinérant, pour une population de 500 000 habitants. Un juge est spécialisé dans les affaires financières.

Le déplacement des détenus se fait à l'intérieur de la prison avec les surveillants, tandis qu'à l'extérieur ce sont les gendarmes qui les prennent en charge.

Depuis 1977, Bois-Mermet est devenu la prison de Lausanne. Yverdon va voir son ancienne prison abandonnée et remplacée par une maison d'arrêt et de préventive à Pré-Neuf, dans la plaine de l'Orbe; Echallens en a une petite destinée à la semi-détention et à l'exécution des peines de journées séparées; Morges et Nyon, de très vieilles qui vont être fermées, mais une nouvelle bâtisse va se construire à

Morges, et dans la Vallée de Joux il y en a une toute petite, neuve, de 10 places, mais le nombre moyen des détenus est inférieur à un.

Champ-Dollon et ses problèmes

Ainsi qu'il a été souligné, au début de ce rapport, l'activité de la commission des visiteurs officiels a surtout été marquée durant l'année écoulée par les multiples problèmes que continue à causer la prison de Champ-Dollon. C'est la raison pour laquelle le rapporteur a pensé bien faire, plutôt que de suivre l'ordre chronologique des séances, comme elle l'a fait pour le reste de l'activité de la commission, de grouper en un seul chapitre tout ce qui a trait à Champ-Dollon.

Lors des auditions des détenus, les doléances les plus souvent entendues étaient les suivantes:

- problème de l'isolement;
- manque d'activités sportives;
- souhaits de pouvoir enfin rencontrer le directeur et avoir une réponse aux lettres qui lui sont envoyées;
- parloirs intimes souhaités non pas seulement pour des rencontres sexuelles mais surtout afin de s'entretenir librement avec les membres de sa famille;
- rotation des heures de promenades;
- longueur des procédures pénales (problème qui n'est pas de notre compétence mais qu'il convient toutefois de mentionner en raison des nombreuses plaintes entendues à ce sujet dans divers milieux);
- durée trop courte des visites pour des parents venant de pays étrangers parfois lointains;
- l'existence d'une salle de cinéma aménagée, inutilisée;
- aucune activité durant le week-end.

A ces doléances, la direction a répondu comme suit: en ce qui concerne le problème de l'isolement, il y a trois heures (repas pris en dehors des cellules, dans le couloir et promenade) où les détenus peuvent avoir des contacts entre eux, durée augmentée de six pour ceux qui travaillent. Il y a actuellement plus de 110 places de travail.

En matière de sports, il a été donné mission à l'instituteur, en collaboration avec un gardien moniteur, de mettre sur pied un programme pour la gym et le sport (voir plus loin).

En ce qui concerne les demandes d'audition auprès du directeur, il semble qu'il y ait un problème réel. A plusieurs reprises, et ce depuis la mise en service de

Champ-Dollon, des commissaires ont demandé instamment à M. Hentsch, de s'organiser en fonction des entretiens souhaités. Pour des raisons qui ont échappé à la commission, cela n'a pas été fait. D'où ces remarques entendues dans la bouche de détenus: « La seule fois que j'ai vu le directeur, c'était à la télévision » et « après trois mois, j'ai cru voir de loin le directeur, mais on m'a dit que c'était le professeur Bernheim ». Il est vrai que la création, récente, d'un poste de relations publiques confié à M. Grand, gardien-chef qui bénéficie d'une longue expérience et de l'estime des détenus, a pu, dans une certaine mesure, pallier cette carence.

Pour le problème des parloirs plus intimes, l'option de départ était une surveillance de chaque détenu. Mais le chef du département nous a laissé espérer l'élargissement des lieux de visites, par exemple autour de la pièce d'eau qui a déjà fait beaucoup parler d'elle.

Quant à la rotation des promenades, elle se fait deux à trois fois l'an, si bien que ceux qui se sont plaints de devoir effectuer toujours la promenade à la même heure, sont des détenus qui ne sont à Champ-Dollon « que » depuis quatre ou cinq mois.

Quant aux visiteurs qui viennent de l'étranger, des facilités de prolongation des visites sont accordées de cas en cas. Enfin, « il est impossible de réunir tous les détenus en même temps dans la salle de cinéma; il faudrait procéder à plusieurs projections du même film ». M. Choisy a également été chargé d'étudier ce problème.

La commission a été saisie de plusieurs lettres-pétitions de détenus qui leur ont été remises lors de visites à Champ-Dollon. Comme ces pétitions portaient sur des points relevant de sa compétence, selon le règlement du Grand Conseil, elle n'a pas jugé utile de les faire parvenir au bureau de notre parlement qui les aurait transmises soit à la commission des pétitions, soit plus vraisemblablement, renvoyées à la commission des visiteurs officiels!

Il a été directement répondu, par lettre, à ces détenus, après délibération. Ces pétitions portaient principalement sur les visites, les promenades, l'heure d'extinction des feux, l'installation de machines à café. Un point important, déjà traité par d'autres détenus, depuis plusieurs années, était celui de l'épicerie. En effet, il apparaît que les produits vendus à l'intérieur de Champ-Dollon par un épicier venant de l'extérieur l'étaient à des prix surfaits. La commission, suite à ce qu'elle a pu constater dans d'autres établissements pénitentiaires, où le système fonctionne bien, a demandé à ce qu'un gardien soit responsable de tout le secteur épicerie. Il lui a été répondu que cela nécessiterait l'engagement de deux nouveaux gardiens au moins, argument qu'elle a jugé contestable. Suite à la visite du pénitencier tessinois de la Stampa, où l'épicerie fonctionne à la satisfaction générale, sous la responsabilité d'un gardien, la commission a appris avec plaisir que le directeur, M. Hentsch a reçu des instructions précises de M. Fontanet, afin que le problème épicerie trouve une solution au plus vite, ce qui vient d'être réalisé. On nous dit que la formule est

proche de celle de Bochuz, c'est-à-dire que la prison se substitue à l'épiciériste privé. Les détenus continuent à passer leurs commandes comme précédemment et Champ-Dollon honore celles-ci, moyennant des stocks achetés au meilleur prix.

Le 14 juin, la commission procédait à l'audition de MM. Guy Fontanet, Michel Hentsch, Claude Luscher, et du professeur Jacques Bernheim, responsable du service médical de Champ-Dollon, suite aux graves événements qui se sont déroulés durant le week-end de Pentecôte.

Le 4 juin, vers 17 h. 30, deux unités d'hommes ont brisé des vitres donnant sur l'extérieur, ainsi que des portes. Dans le quartier des femmes, trois d'entre elles ont fait la même chose. On ne peut pas parler d'émeute, car personne n'a été menacé. Une jeune femme a manifesté l'intention de se jeter du haut de la tour de l'ascenseur, et c'est pour prévenir ce geste qu'un matelas de sauvetage fut amené par les pompiers. Vers 20 h 30 la jeune femme s'est jetée dans le vide d'une hauteur de 20 mètres environ. Immédiatement transportée au CMCE, elle a été renvoyée à la prison après un examen concluant à l'absence de blessures apparentes, il était 0 h. 30.

Le lendemain, à 8 h et 11 h, elle fut examinée par un infirmier. A 11 h 15, elle reçut son repas. A 11 h 50, elle ne répondit pas à l'appel d'une codétenue. Elle a été redescendue au CMCE et 24 heures plus tard on apprenait son décès. Cette jeune femme n'était pas une toxicomane et ne présentait pas, paraît-il, de caractéristiques suicidaires.

On peut se demander pourquoi elle fut renvoyée de l'hôpital à la prison trois heures et demie déjà après sa chute qui, si elle ne causa aucune blessure, provoqua certainement un choc grave. C'est à la suite de cette lamentable affaire, que le Conseil d'Etat a décidé de la création d'une commission dite «des sages», composée de personnes neutres par rapport aux différents pouvoirs, politique, judiciaire, pénitentiaire.

Pour en revenir au cas d'Anne-Marie X, il a été indiqué à la commission qu'entre le 3 janvier, date de son arrestation, et son suicide, elle a été entendue sept fois par le juge d'instruction, elle a eu 13 entretiens avec le service social de la prison, a pu téléphoner à cinq reprises chez elle, a eu dix visites et neuf rencontres avec son avocat. Il n'en reste pas moins que, aux yeux de la commission, ce cas dramatique jette une lueur troublante sur la solitude d'un univers carcéral aseptisé et froid, qui conduit certains à attenter à leurs jours. A l'instant même où le rapporteur écrit ces lignes, un nouveau suicide, le septième en moins de trois ans, s'est produit à Champ-Dollon, alors que rien ne laissait supposer dans le comportement de ce détenu, des velléités suicidaires. Il y a là un problème angoissant.

Le professeur Bernheim a relevé qu'un rapport établi par la division fédérale de justice et police fait état de ce qu'une personne en prison se suicide davantage que dans la population en général — jusqu'à 20 fois plus. La population ne contestant pas

dans son ensemble le système de la prison, la responsabilité de ces suicides est collective. Il ne convient pas, selon lui, d'en faire endosser la paternité à la direction ou au personnel. Il est vrai que ce rapport fait ressortir le fait qu'il y a un plus grand nombre de suicides dans certaines prisons suisses que dans d'autres d'Europe. Mais il est vrai aussi que dans d'autres pays, ce type d'événement n'est pas forcément révélé publiquement.

La commission a procédé également à l'audition de MM. Grand, gardien-chef et «chargé de relations publiques», et Pittet, gardien principal adjoint et nouveau maître de sport. M. Grand a expliqué sa nouvelle activité qui consiste à prendre contact avec les familles, et surtout avec les détenus; le dialogue désamorce l'agressivité. Il va donc voir les détenus sur leur demande puis essaye de résoudre leurs problèmes. Pour des raisons qui lui sont propres, il n'aime pas les «briefings». Il tient au courant la direction de ces contacts. Dans beaucoup de cas, la demande d'entretien est un véritable appel au secours, mais parfois, c'est une tentative de chantage pour obtenir quelque chose. M. Grand a l'impression que le climat s'est détérioré depuis son entrée en fonctions, à la fin de l'automne, mais il a eu la délicatesse de dire qu'il ne savait s'il y avait relation de cause à effet. Mais souvent il se sent impuissant, par exemple quant le Parquet, brusquement, interdit les appels téléphoniques sans donner de raison à l'intéressé. Par ailleurs, il estime que le régime strict, sous prétexte de risque de collusion, ne sert à rien; les informations filèrent, le «téléphone arabe» fonctionnant très bien.

M. Pittet, qui s'occupe maintenant des activités sportives à la prison donne lecture d'un texte qui figure en annexe, et le complète en signalant que les femmes ne pratiquent plus de sports: la personne qui s'en occupait le dimanche a cessé cette activité. Avec un second moniteur, il serait possible de les intégrer dans un programme. «Quand les détenus sont nerveux, l'exercice physique est efficace.»

Mi-décembre, nous avons entendu la commission dite «des sages» et attendons avec impatience son rapport final. Les nombreux points présentés ont montré une grande convergence de vues qui devrait se traduire par des conclusions et des propositions qui rencontreront certainement le soutien de notre commission.

Conclusions de la commission unanime

Il est indispensable maintenant de modifier le climat et atténuer la tension qui règnent à Champ-Dollon. Cela devient d'autant plus urgent que M. Grand quittera très prochainement l'établissement. La commission des visiteurs estime qu'il est primordial de changer le système de direction et prévoir un responsable qui prenne le temps nécessaire et qui ait l'autorité suffisante pour entendre les détenus, et par là, désamorcer les réactions violentes qui pourraient continuer à se produire. Cette personnalité ne devrait pas forcément être l'un des membres de la hiérarchie ac-

tuelle pour bien montrer la volonté de rapports nouveaux avec les détenues et les détenus.

Par ailleurs la commission s'étonne que le directeur actuel s'absente trop longtemps pour des raisons militaires. Dans une fonction aussi lourde il semblerait qu'une présence continue soit indispensable. Dès lors, on peut légitimement se demander s'il ne devrait pas opérer un choix.

ANNEXE

Rapport du secteur sport de Champ-Dollon

Pour la mise sur pied d'un programme sport, il y a eu quelques points critiques au départ.

En premier lieu, celui de la sécurité, car faire une leçon de gymnastique accompagné d'un gardien n'était pas enthousiasmant pour les participants.

Choisir une heure qui ne nuise pas aux autres activités du bâtiment soit: le parloir, la promenade, le service médical, l'assistant social, le travail, etc., était un problème délicat.

Une fois la solution trouvée, j'ai pu établir mon programme. Trois emplacements étaient à ma disposition, un terrain de football, un terrain de basket et une petite salle polyvalente. Donc trois emplacements, mais en réalité deux programmes soit: un programme beau temps et un programme mauvais temps.

Formation des groupes. Le groupe est formé de 4 à 12 détenus par leçon, ce qui fait 50 à 70 détenus par semaine sur environ 150 que compte l'établissement.

Je suis moniteur de gymnastique à la SFG Begnins, je prépare ma section pour une fête cantonale ou fédérale, pour une soirée ou autres manifestations. Car pour moi, faire un sport sans but positif ne m'intéresse vraiment pas.

Alors pourquoi du sport à Champ-Dollon? Y a-t-il un but? Devant moi un grand point d'interrogation. Après réflexion faite, ce n'était pas un but, mais plusieurs qui étaient à ma portée de main, et j'ai donné à ces derniers le nom de buts généraux.

Le détenu, en entrant à la prison, perd une partie de sa liberté de mouvement. Sa détention et l'environnement contribuent également à limiter son activité physique. L'immobilité de la vie carcérale vient à son tour restreindre la possibilité de s'ébattre.

En même temps qu'une diminution des performances physiques, on constate souvent une alimentation excessive favorisée par le bien-être actuel. Les conséquences ne se font pas attendre: faible capacité des organes de la circulation du sang, relâchement de la musculature, manque de mobilité des articulations, difficultés dans la coordination et même une augmentation de poids chez certains détenus, avec l'inévitable paresse consécutive.

Ce portrait des détenus trahit ces faiblesses en montrant leur mauvaise tenue, voire leurs déformations.

Les exercices d'éducation du mouvement et de la tenue offrent, dans le cadre de l'éducation physique, une des meilleures possibilités de lutter systématiquement contre ces déficiences.

Parmi les buts généraux, il y a trois buts importants à retenir soit: les buts physiologiques, les buts psychologiques, et les buts sociaux.

Buts physiologiques: préparation physique nécessaire aux exigences de la partie principale de la leçon: animation du système circulatoire par une progression dans l'intensité du travail et échauffement des principales fonctions de la musculature et des articulations.

Buts psychologiques: animation et recherche de la concentration par des exercices stimulants ou calmants selon le climat psychique du groupe.

Même si Champ-Dollon se trouve derrière un mur, il y a une formation sociale à préparer pour le détenu, c'est-à-dire: approche de l'activité communautaire en proposant un travail individuel ou par groupes, tout en laissant le plus d'autonomie possible aux détenus dans un ordre donné.

Je termine ce petit rapport en espérant qu'il n'a pas été trop monotone, et je reste à votre entière disposition pour répondre à des questions techniques de ce magnifique sport.

Le moniteur

Débat

M^{me} Jacqueline Damien, rapporteur (S). A propos de Bellechasse (page 4 du rapport), nous avons reçu une lettre de M. Nuoffer, chef de service à la direction de la police du canton de Fribourg qui désire apporter les trois précisions suivantes.

« Si les détenus sont astreints au travail, c'est comme dans les autres pénitenciers »; il me semblait que cela apparaissait clairement dans notre rapport.

Rapport: visiteurs officiels

« Sur les sommes votées par le Grand Conseil fribourgeois, une grande partie, 500 000 F, a été consacrée aux installations et matériel de cuisine » ; je n'ai parlé que de la cuisine,

« Dans certaines cellules, l'agrandissement de la fenêtre ou le déplacement du robinet, pour qu'il ne soit plus au-dessus des toilettes, est soit réalisé, soit à l'étude » ; dont acte.

J'espère que M. Nuoffer de la direction de la police et des affaires militaires du canton de Fribourg sera content!

En parlant, hier soir, avec un membre de notre commission, j'ai réalisé que nous avions oublié de parler des gardiens de Champ-Dollon. J'aimerais réparer cette omission non par politesse, mais pour remercier ceux d'entre eux qui prennent leur travail à cœur, qui ont choisi cette profession difficile et qui l'exercent bien.

Monsieur Fontanet, avant que le débat ne s'amorce, si débat il doit y avoir, je voudrais citer, en les faisant miennes, les paroles que M. Vernet, alors député, a prononcées le 8 septembre 1972.

« J'aimerais que le président du Conseil d'Etat s'attache à deux problèmes qui seraient d'ailleurs une source d'économie. La première, c'est d'obtenir une accélération de l'instruction des procédures ; la seconde serait que l'on rende enfin à la prison préventive sa nature et sa fonction véritable qui est de ne pas la confondre avec une punition anticipée ».

M. Fritz Hämmerli (R). Lorsque notre collègue, Mme Damien, parle du « téléphone arabe », en page 14 de son rapport, elle est, me semble-t-il, bien en dessous de la réalité technique. Il apparaît, en effet, que certains prisonniers de Champ-Dollon disposent d'appareils radio-émetteurs-récepteurs travaillant, c'est paradoxal, sur la longueur d'onde de la police, ce qui permet aux prisonniers de signaler l'arrivée ou le passage de patrouilles de gendarmerie. Cela permet aussi, et c'est moins plaisant, d'investir les gendarmes dans l'exercice de leur fonction sur leur longueur d'onde.

Je suis surpris et offusqué de cette situation. Je souhaite qu'il y soit mis fin immédiatement. Maintenant, je reprends un terme de votre rapport, Madame Damien. On parle de « bavures » au sujet de certains suicides à Champ-Dollon, je pense que l'on peut aussi parler de bavures lorsqu'il s'agit d'évasions de Champ-Dollon. Or, nous savons que la police doit faire des rondes et des patrouilles aux alentours de Champ-Dollon pour prévenir précisément ces évasions. Nous n'admettons pas cette situation qui fait que les gendarmes se trouvent investis sur la longueur d'onde de la police, dans l'exercice de leur travail.

Si ces faits sont connus de la direction de Champ-Dollon, de la direction de la police, du chef du département de justice et police, je prends ce Grand Conseil à témoin, je demande que cette situation cesse car elle est profondément désagréable.

Rapport: visiteurs officiels

M. Christian Grobet (S). J'aimerais remercier Mme Damien pour son remarquable rapport et, par la même occasion, la commission dans son intégralité. On constate, en effet, que la commission des visiteurs a accompli un travail considérable durant cette dernière année, procédant à une série de visites dont celle extrêmement instructive de l'établissement de La Stampa, au Tessin.

On ne peut que se féliciter de cette approche du problème en relation avec la situation que nous connaissons à la prison de Champ-Dollon. Nous relevons qu'un certain nombre de solutions préconisées au sein de cette enceinte, et qui, malheureusement, n'avaient pas l'air d'être agréées par le Conseil d'Etat, sont tout naturellement appliquées chez les Tessinois. Par voie de conséquence, il y a là un sujet à méditer pour le Conseil d'Etat : se demander si, effectivement, un certain nombre de réformes ne permettraient pas de crever l'abcès que nous constatons à Genève avec notre détention préventive qui connaît des problèmes qui n'apparaissent pas dans d'autres cantons ou, du moins, pas avec la même acuité.

Il semble que notre prison de Champ-Dollon ait un problème tout particulier dû, soyons francs, à la défaillance de la direction. Je remercie la commission des visiteurs de la prison d'avoir eu le courage de mettre le doigt sur ce problème. Il est intéressant de constater qu'en définitive cette commission, avec tout le sérieux qu'on lui connaît et à travers un rapport parfaitement bien fait, a pu arriver, dans un laps de temps raisonnable, à apporter devant notre Conseil les conclusions que nous souhaitons avoir de la part d'une commission d'étude. Cela démontre que la tâche confiée à la commission dites des Sages, dont nous attendons le rapport avec intérêt, pouvait aussi être confiée, quoi qu'on ait dit au sein de cette enceinte, à la commission des visiteurs qui l'a de fait assumée d'elle-même. Il sera intéressant de voir si cette commission des Sages arrive aux mêmes conclusions que la commission des visiteurs en ce qui concerne les défaillances de la direction. En tout état de cause, le rapport de la commission des Sages devra être transmis à notre Conseil et nous aurons l'occasion d'en délibérer.

Force est de constater, aujourd'hui, qu'indépendamment des qualités ou de l'absence de qualités du directeur de l'établissement de Champ-Dollon, cette tâche est bien lourde à assumer pour un seul homme. On sait que son prédecesseur, homme remarquable, s'est véritablement tué à la tâche, il n'y a pas d'autres termes. Il faut savoir gré au Conseil d'Etat d'avoir trouvé à ce précédent directeur une place comparable dans un autre établissement à but social où il a pu, aujourd'hui, montrer tous les dons de sa personnalité.

Quand on sait toutes les difficultés qu'a rencontrées ce directeur précédent, on aurait pu se douter qu'au moment de l'ouverture de Champ-Dollon... — vous me direz qu'il est facile, après coup, de tirer des conclusions et qu'il est toujours plus difficile de prévoir, je le veux bien, mais il faut tirer des conclusions de la situation actuelle... — la tâche extrêmement lourde de directeur d'un tel établissement se doit

d'être répartie collégialement. La conclusion de la commission des visiteurs me paraît empreinte d'une logique qui devrait être suivie par le Conseil d'Etat.

Il ne s'agit pas de faire le procès, ici, du directeur de Champ-Dollon mais, au moment où l'on ouvrirait ce nouvel établissement — on sait que l'ouverture d'un nouvel établissement pose des problèmes importants, quelle que soit la nature de cet établissement — alors qu'on aurait dû s'attendre à une disponibilité toute particulière de la part du directeur, on peut s'étonner de ses absences pour cause de service militaire qui sont signalées dans ce rapport. Il ne s'agit pas de mettre l'armée en cause. Bien entendu, l'armée a besoin de ses hommes, mais je pense que le Conseil d'Etat aurait dû savoir, au moment où le directeur a été engagé, que celui-ci allait accomplir des cours d'officier supérieur qui durent un certain nombre de mois et qui sont connus bien à l'avance.

Je ne comprends pas comment, sur les 59 personnes parmi lesquelles devaient figurer un certain nombre de candidats de qualité pour ce poste et au moment où il y avait déjà des difficultés à Saint-Antoine, l'on ait engagé un directeur unique. La situation aurait été différente s'il y avait eu cette direction collégiale préconisée par la commission des visiteurs. Je ne comprends pas que, dans cette situation-là, l'on ait engagé un directeur unique dont on savait qu'il allait être absent durant des laps de temps importants. Il y a là, à mon avis, faute de la part du Conseil d'Etat.

En définitive, il faut tirer rapidement les conclusions de cette affaire car on ne peut pas laisser la situation de Champ-Dollon telle qu'elle est. Il faudra, bien entendu, attendre le rapport de la commission des Sages mais, d'ores et déjà, il apparaît que des mesures d'une certaine ampleur devront être prises. Il en va de l'avenir de cet établissement et nous désirons que l'on y retrouve la paix. Il est indispensable que cette situation...

M. Claude Fischer. Tu cherches à recruter des pensionnaires?

M. Christian Grobet. Monsieur Fischer, je vous laisserai ce soin ! Il est indispensable que ce problème, qui traîne depuis un certain temps, trouve une solution concrète.

L'aspect tragique de toute cette affaire, mis à part les manifestations, etc., réside dans les décès qui ont, malheureusement, marqué tragiquement l'ouverture de cet établissement qui devait, selon nous, Grand Conseil, constituer un progrès notable par rapport à l'établissement précédent. On peut se poser un certain nombre de questions quant aux mesures d'isolement prises à l'égard de certains détenus.

C'est à juste titre que la commission s'est étonnée qu'une personne qui a fait preuve d'un déséquilibre évident en se jetant en bas du toit de la prison, ait pu, le soir même, bien qu'elle n'ait pas été blessée physiquement, être emprisonnée à nouveau et surtout laissée seule en cellule après une tentative de suicide ou, en tout cas, alors qu'elle présentait un déséquilibre évident.

Le problème qui se pose est celui de ces mesures d'isolement. Comment se fait-il que l'on ait pu procéder à des mesures d'isolement dans de tels cas? En outre, et ce qui m'apparaît être une aberration médicale, comment a-t-on pu renvoyer cette personne à Champ-Dollon? Il faudrait que les médecins s'expliquent à ce sujet.

Il y a eu un nouveau cas au début de cette année et c'est pour cela, Monsieur Fontanet, que je vous pose cette question. On a vu un nouveau cas tragique de suicide d'un jeune homme qui était placé en isolement. Le responsable de cette situation, était, semble-t-il, un juge d'instruction. Je voudrais que M. Fontanet m'indique avec précision les dispositions légales en vertu desquelles un tel juge pourrait prendre des décisions concernant la façon dont une personne doit être incarcérée.

Je tiens à rappeler que la fonction d'un juge d'instruction est d'instruire, à charge et à décharge, une procédure pénale. Il n'a pas la qualité pour infliger des peines à quiconque. Il n'a pas la qualité, notamment, pour infliger des peines de détention. Il a simplement le droit de retenir en détention préventive quelqu'un qui est inculqué d'un délit ou d'un crime. Je ne comprends pas que ce juge puisse interférer dans les modalités de cette détention.

Bien entendu, il y a la question du secret. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que le secret est autre chose. Ce n'est pas le fait de mettre quelqu'un tout seul dans un cachot. Le secret, c'est le fait que l'inculpé n'a pas le droit de communiquer avec son avocat ou avec des tierces personnes. Le fait d'être au secret n'implique pas, dans le cas d'une procédure pénale, d'être absolument détenu, tout seul, dans une cellule. De surcroît, je ne crois pas que le détenu en question faisait l'objet d'une mesure de secret au sens du code de procédure pénale, M. Fontanet nous dira ce qu'il en est. Vous nous direz surtout quelles sont les mesures que ce juge d'instruction a cru devoir prendre à l'égard de ce détenu. En tout état de cause, ce problème devra être étudié soigneusement, car il apparaît que ce n'est pas au juge d'instruction de décider quelles seront les conditions de détention.

En définitive, qui est le responsable de la détention? C'est bien la direction de l'établissement. Le jour où il y a un événement tragique, un suicide, comme celui qui est intervenu, on cherche les responsables sur place. Il est trop facile pour un juge d'instruction qui est dans son cabinet, qui ne voit pas la situation sur place, de prendre des décisions. Je considère que l'établissement doit avoir la liberté et la responsabilité des conditions de détention des détenus.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Fontanet, je vous demande une réponse très précise sur cette question car, s'il devait s'avérer qu'il y avait des dispositions légales qui ont pour effet que la direction de l'établissement n'a pas le contrôle sur les détenus, nous serions amenés à examiner un projet de modification de ces dispositions légales.

Rapport: visiteurs officiels

M. Jean Grob (DC). Je voudrais m'associer au rapport de Mme Damien et remercie le personnel de Champ-Dollon et des autres établissements pour le travail réalisé dans des conditions difficiles. J'aimerais aussi rappeler que le rapport de Mme Damien a été adopté à l'unanimité de tous les commissaires, il faut le souligner.

Comme président de la commission des visiteurs du Grand Conseil, je souhaite que l'on tienne mieux compte, à l'avenir, des avis exprimés par cette commission. C'est important, car il y a un bon nombre d'avis utiles dont les responsables pourraient se préoccuper.

Si des lacunes sont constatées à Champ-Dollon, il faut tout de même relever que le Conseil d'Etat a pris un certain nombre d'initiatives en créant des petites unités qui placent Genève à l'avant-garde dans le domaine de la recherche de solutions, dans la perspective d'une réinsertion sociale.

Mme Alette Aubert (L). La commission des visiteurs officiels a procédé, au cours de l'année dernière, à de nombreuses auditions mais elle n'a pas entendu les gardiens, comme elle l'avait fait en 1978, et c'est pourquoi je voudrais rappeler tout le travail accompli par ceux qui vivent, jour après jour, la vie de Champ-Dollon. Il ne faut pas oublier leur tâche difficile et tout ce qu'elle exige en face de certains détenus dont il faut reconnaître qu'ils présentent parfois des problèmes insolubles. N'oublions pas les exigences de leur profession, les sacrifices qu'elle leur impose et les risques certains qu'ils courent.

M. Guy Fontanet, président du Conseil d'Etat. Une fois de plus, nous avons un débat sur le problème pénitentiaire à Genève, débat qui n'est pas facile parce qu'il apporte à chaque fois une masse d'événements nouveaux et la prise de conscience d'une situation souvent difficile et délicate à cerner.

Je remercie la commission des visiteurs officiels de son travail, de l'appui qu'elle apporte, dans la mesure où elle le peut, à la recherche des solutions aux différents problèmes que la direction de Champ-Dollon et le chef du département ont à affronter.

Je voudrais répondre à M. Grobet qui me pose une question d'ordre technique. Une prison est un lieu où, sur une décision de la justice, on enferme des gens et on les prive de leur liberté. Si les gens privés de leur liberté pouvaient faire ce qu'ils voulaient, il est bien clair qu'ils feraient sauter les murs de la prison et qu'ils retrouveraient leur propre liberté. (*Brouhaha.*) On ne va pas en prison par plaisir! On y va parce qu'on y est contraint.

Or, il est évident qu'une maison telle que Champ-Dollon implique le respect d'un certain nombre de règles, notamment de règles de discipline. Vous avez donc un règlement intérieur de la prison (publié sous F 1.20), qui prévoit aux articles 20

Rapport: visiteurs officiels

et suivants, un chapitre intitulé « Discipline et droit de plaintes » qui, si certaines circonstances sont réunies, prévoit les punitions que peut infliger la direction pour des raisons diverses: avoir enfreint la discipline dans un cas tout à fait précis, par exemple, avoir donné des coups à un gardien, l'avoir injurié, avoir violé les règles normales de discipline, etc. Ces sanctions peuvent consister en suppression de visites, d'achats d'épicerie, peut-être d'envoi de lettres et, parfois la mise dans une cellule forte jusqu'à cinq jours, qui est décidée par le directeur de la prison; jusqu'à dix jours, la mesure est prise par le chef du département. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais pris de décision concernant la mise en cellule forte jusqu'à dix jours.

Vous avez évoqué le drame de cette personne qui s'est suicidée, à Pentecôte dernier. Je souligne, non pour jeter le discrédit sur elle, qu'elle avait été l'une des instigatrices d'une mutinerie qui avait causé plus d'une centaine de milliers de francs de dégâts. Il a fallu le recours à différents moyens durs (je ne parle pas d'émeute, mais de mutinerie) pour arriver à chef avec cette mutinerie. Cette personne a été conduite au CMCE, ainsi que vous le savez. Elle y a fait tellement de bruit, d'après ce que je crois savoir, que, vers onze heures ou minuit, le CMCE s'en est pratiquement débarrassé en la renvoyant à Champ-Dollon. Le lendemain matin, le directeur a demandé un avis aux médecins et infirmiers du CMCE qui ont estimé qu'elle était en bonne santé. Le directeur a pris la décision de la mettre en cellule forte, puisqu'elle était l'une des instigatrices de la mutinerie, d'ailleurs les autres personnes qui avaient participé à l'organisation de la mutinerie furent l'objet de la même sanction.

Déterminer la situation physique de quelqu'un est une affaire médicale. La famille de cette détenue a déposé plainte et je me suis joint à sa dénonciation pour demander au procureur général d'enquêter sur les raisons, quelles qu'elles soient, de la mort de cette détenue.

Quant au cas que vous évoquiez, Monsieur Grobet, il s'agit d'autre chose, non pas dans son triste résultat, mais d'une autre façon de se poser le problème de l'incarcération et de l'application d'autres normes. Ce M. M... a été écroué le 17 décembre 1979 et mis au régime que l'on appelle strict, le 18 décembre, par décision d'un juge d'instruction pour une durée de quinze jours. Le 3 janvier, le remplaçant de ce juge d'instruction a prolongé le régime strict pour une nouvelle période de quinze jours. Il s'agissait d'un des truands qui avaient commis des vols et cambriolages à l'explosif, par métier, en introduisant des explosifs dans les serrures de coffres-forts. On avait du reste parlé du « gang des cambrioleurs à l'explosif ». M. M... était un homme dangereux. Il est décédé par suicide, le 6 janvier 1980.

Le régime strict signifie que le prévenu est isolé dans une cellule individuelle, normale, qu'il va à la promenade seul et qu'il prend ses repas seul. Il peut écouter la radio à lire les journaux. Il peut également recevoir des visites avec l'autorisation

du juge. En fait, ce monsieur n'a pas reçu de visites, car aucun parent n'a demandé à le voir. Il a reçu, à deux reprises, la visite de son avocat ou de son remplaçant.

Ce régime de détention est ordonné par le juge, en fonction du règlement sur le régime intérieur de la prison.

A l'article 10, titre 2 « Régime normal de la détention », l'alinéa 1 est ainsi conçu : « Après examen de chaque cas, le directeur donne au personnel les ordres relatifs au classement des détenus. Demeurent réservées les instructions spéciales émanant du département ou de l'autorité judiciaire ».

Article 39 « Isolement » : « Tant que le prévenu n'a pas été entendu par le juge d'instruction, et sauf ordre contraire de ce magistrat, il reste isolé en cellule ».

Article 40 « Régime normal » : « Après avoir été entendu par le juge d'instruction et sauf ordre contraire de celui-ci, le prévenu est soumis au régime normal de la détention ».

Article 41 « Dispositions spéciales » : « Le procureur général, le juge d'instruction et le directeur de la prison peuvent interdire la détention en commun si elle présente des inconvénients ».

En l'occurrence, c'est le juge d'instruction qui a ordonné que ce prévenu dangereux par les actes qu'il avait commis, depuis son arrestation le 17 décembre, fût maintenu au régime d'isolement, que l'on appelle régime strict. Le prévenu, je le répète, vit seul dans une cellule, prend ses repas seul, va seul à la promenade, peut recevoir des gens de l'extérieur, mais seul, et peut recevoir son avocat. Il s'agit d'un système entre le régime dit habituel et le régime du secret. Si cette possibilité de régime n'existait pas, le juge d'instruction n'aurait alors que la possibilité de mettre les gens au secret. Voilà pour le cas de ce M. M... J'ai eu l'occasion de discuter avec M^e Farina, qui avait vu son client. Cet avocat ne m'a pas caché qu'il n'avait jamais imaginé que ce monsieur eût des tendances suicidaires.

Je partage les sentiments de M^{me} Damien qui a rappelé les paroles de M. Vernet, alors député. Je dirai à M. Grobet que, effectivement, à La Stampa, j'ai été très intéressé de voir un certain nombre de réalisations qui étaient, en elles-mêmes, fort intéressantes et différentes des nôtres. Croyez bien, cependant, qu'on prend toujours ailleurs quelque chose de bon. En tout cas, on essaie de prendre ce qui est mieux à l'extérieur que chez soi, mais il y a toute une série de visiteurs à Champ-Dollon qui viennent d'autres cantons ou d'autres pays pour s'inspirer de ce qui s'y fait. Il est vrai qu'il y a à La Stampa une certaine décontraction, par exemple en ce qui concerne l'épicerie, les parloirs en commun, une fois qu'il n'y a plus de risque de collusion. La visite à La Stampa m'a convaincu que l'on pouvait tenter d'autres expériences à Genève.

Certains d'entre vous ont critiqué la direction. Lorsqu'on a des problèmes et que l'on ne voit que ces problèmes et non les réalisations, on ne se plaint jamais de ce qui est convenable, car les réalisations, les avantages paraissent tout naturels. On cherche alors un bouc émissaire !

Il faut savoir qu'à Champ-Dollon, chaque année, il passe entre 1 700 et 1 750 détenus qui restent, en moyenne, par exemple pour 1978-79, un peu plus de trente jours. Il n'est pas possible à un directeur de recevoir 1 700 personnes dans l'année et de diriger également une maison, où il y a 160 gardiens, sans oublier les problèmes avec les médecins, les assistants sociaux, les aumôniers, les avocats, avec la justice, etc. Il est vrai, je le reconnais volontiers, que M. le directeur de la prison n'a pas une complexion naturelle très « public relation ».

Il est des gens qui sont plus naturellement proches d'autrui, des « bons types » qui ont facilement le contact, qui ne font pratiquement que cela et avec beaucoup de succès. L'ancien directeur, M. Voldet, l'a fait pendant un certain nombre d'années. M. Grobet a même dit qu'il s'était tué à la tâche jusqu'à la fin de son mandat à Saint-Antoine. Pour Champ-Dollon, il a fallu organiser une maison bien différente, bien plus compliquée, bien plus grande, dans certaines circonstances pénibles, avec l'arrivée massive des toxicomanes, avec l'apparition de systèmes nouveaux de détense des détenus que je ne critique pas, avec une publicité, une transparence différente de ce qui se passait à Saint-Antoine. On n'a donc pas pu tout faire à la fois.

Je suis entièrement d'accord avec ceux qui disent qu'il convient de renforcer la direction. Le Conseil d'Etat vous avait présenté un projet de loi sur l'organisation de la prison, qui est entré en vigueur en juillet 1979. La loi sur l'organisation de la prison précise bien quel était l'organigramme mis sur pied pour l'organisation de la direction, des ateliers, de l'administration, de la sécurité, etc. Pratiquement, personne n'y a trouvé à redire. Vous avez, il est vrai, accepté des propositions du Conseil d'Etat qui ne prévoyaient pas — cela avait été négocié assez durement avec les syndicats — le nouvel organigramme de la prison de Champ-Dollon qui portait l'accent sur la rééducation au travail, l'organisation par quartier et demi-quartier, surtout sur le choix fait par un certain nombre de gardiens devenant des maîtres d'apprentissage ou des maîtres de travaux divers.

Je me suis rendu compte qu'à la prison, effectivement, il manquait de nouveaux talents à la direction, qui auraient permis de mieux assurer toutes les responsabilités existantes. C'est la raison pour laquelle, en dehors du système légal, le Conseil d'Etat a accepté de nommer un attaché de direction, chargé uniquement des relations entre la direction et les détenus. C'est un travail constant qu'assume M. Grand, ancien gardien-chef, à la satisfaction de tout le monde. M. Grand s'en ira à la fin de ce mois, mais la volonté du Conseil d'Etat est de maintenir cette expérience avec une personne autre que cet être exceptionnel qu'est M. Grand, afin que l'on puisse intégrer la fonction dans le système d'organisation de la direction de la prison.

Rapport: visiteurs officiels

Une deuxième mesure qui a été prise a été d'attacher à la direction de la prison le maître de Puplinge, M. Choisy, à titre d'enseignant, prêté par M. Chavanne pour deux ans. M. Choisy m'a fait savoir qu'il n'entendait pas quitter son nouveau poste qui, pour lui, est passionnant. Dans notre esprit, le poste occupé par M. Choisy doit être maintenu et intégré, à un moment donné, dans l'organigramme, même de la direction de la prison.

Je voudrais encore indiquer à M. Hämmerli que ce qu'il a dit est en partie exact. J'ai sous les yeux une description des bricoleurs. C'est vrai que, depuis quelques mois, on a dans cette prison des types de prisonniers un peu plus normaux, si j'ose m'exprimer ainsi. Alors que l'on avait compté un nombre considérable de toxicomanes, jusqu'à 50%, on a proportionnellement beaucoup plus de délinquants durs, aujourd'hui.

Par exemple, sur les 158 personnes qu'il y avait hier à Champ-Dollon, 2 étaient inculpées de vol par métier, 29 pour brigandage, 4 pour tentative de meurtre, 3 pour meurtre, 1 pour viol, etc., c'est-à-dire, dans une proportion approximative d'un tiers des gens qui sont vraiment des durs et des truands, au niveau physique du terme, des gens que l'on peut qualifier pratiquement de dangereux. Ces détenus n'ont de cesse — certaines évasions spectaculaires le démontrent — de vouloir s'échapper pour retrouver la vie libre. Ils sont souvent intelligents et ils profitent de toutes les améliorations admises à la prison, de celles de la technique d'aujourd'hui pour tenter de s'évader, de communiquer avec leurs complices, etc.

Il est vrai qu'avec le système de clés dont on dispose pour l'ouverture des portes, avec la présence dans presque chaque cellule d'une radio et d'une télévision, dès que l'on fait tourner une clé dans une porte, la radio de la cellule voisine grésille. Il n'y a qu'à bricoler un tout petit peu et l'on sait que les gardiens arrivent. Il est vrai qu'un certain nombre de détenus ont tenté, avec les cassettes réclamées à grands cris pour apprendre l'anglais ou le français, de bricoler des sortes d'émetteurs-récepteurs. C'est vrai.

Nous ne voulons pas transformer la prison en une boîte où l'on ne fait pas un pas sans être fouillé, où l'on ne fait pas tous les jours des visites domiciliaires en quantité, avec le risque de créer un climat de tension extrême. Alors, on fait au mieux.

Il est vrai que des quantités de gens viennent voir les murs de la prison sous prétexte de se promener. Il y a eu des tentatives de communication avec les détenus de Champ-Dollon qui, d'ailleurs, est mal placé. On s'est trompé, on aurait dû l'édifier ailleurs. C'est vrai aussi qu'il y a des faux promeneurs qui viennent avec des grappins pour tenter de passer par-dessus le mur d'enceinte!

On ne peut pourtant pas placer, là-bas, des gardiens avec des fusils à lunette et créer une sorte de camp retranché. Il s'agit de prendre des mesures de sécurité

Rapport: visiteurs officiels

normales et raisonnables, de façon à assurer la sécurité à laquelle la population a droit ainsi que la sécurité des gardiens qui font leur travail. Il s'agit aussi d'assurer des conditions de détention qui restent humaines car un homme, fût-il inculpé, emprisonné ou condamné, a le droit, de par sa qualité de personne, d'être respecté. Quant à nous, notre devoir est, bien sûr, de surveiller, mais pas au point de le rendre un « non-homme », de le réduire à un « non-être » par des mesures de contrainte et de sécurité qui seraient exagérées.

Je peux assurer le Grand Conseil que le problème de direction est un problème auquel non seulement nous pensons, mais auquel nous voulons apporter des solutions efficaces.

M. Christian Grobet (S). Je constate que la mesure spéciale prise à l'égard de ce détenu qui s'est suicidé au début de l'année est une disposition réglementaire. Je constate, une fois de plus, que dans le département de justice et police il y a énormément de règlements pour lesquels on se pose la question — le Tribunal administratif l'a tranchée — de l'existence d'une base légale.

J'ai des doutes très sérieux quant à la légalité de l'article 41 que vous avez visé, Monsieur Fontanet, concernant ce régime spécial qu'un juge pourrait, à sa discrétion, sans limite de temps ni contrôle de la Chambre d'accusation, imposer à un détenu. Nous examinerons ce point, mais il faudrait que votre département tire la conséquence de certains arrêts du Tribunal administratif et examine dans quelle mesure un certain nombre de règlements du département ne devraient pas faire l'objet de lois en bonne et due forme approuvées par notre Grand Conseil.

J'aurais désiré avoir une réponse sur un point précis: le Conseil d'Etat savait-il, ou non, que le directeur de Champ-Dollon allait avoir d'importants cours de formation d'officier avant la décision d'engagement prise à son égard?

M. Guy Fontanet, président du Conseil d'Etat. Après vingt-six arrêts, le Tribunal administratif en a rendu un nouveau disant qu'il n'y avait pas de base légale à un règlement du Conseil d'Etat intéressant le département de justice et police. Le Tribunal administratif a rendu sa décision par trois voix contre deux, d'après ce que l'on croit savoir. Dans tous les cantons où se trouvent des prisons, on a des règlements dits disciplinaires, des règlements internes. Je ne crois pas que ces règlements aient besoin de bases légales à proprement parler, votées par le Grand Conseil. Je vous signale d'ailleurs que le règlement de notre prison a été attaqué au Tribunal fédéral par M^e Garbade, leader du groupe Action-prison, de même que presque tous les règlements de toutes les prisons de tous les cantons suisses. Le Tribunal fédéral, instance supérieure au Tribunal administratif de Genève, aura l'occasion de se prononcer sur l'éventuelle légalité ou manque de légalité de notre règlement. C'est là un problème juridique, j'en conviens.

S'agissant du problème de choix du directeur de la prison, il n'y avait pas 59 candidats mais, en aucune façon, nous nous repentions du choix que nous avons fait. Il est vrai que le directeur de la prison nous avait dit qu'il avait du service militaire à accomplir, des cours de cadre à suivre pour devenir major. Nous avons réfléchi et nous avons pensé qu'il n'était pas mauvais qu'un directeur de prison pût continuer à assumer les responsabilités militaires qui étaient les siennes, comme d'autres responsables dans d'autres secteurs de l'Etat. Cela est d'autant plus naturel pour les gens qui assument des tâches très importantes, car cela leur fait du bien d'avoir, de temps en temps, durant l'année, le recul nécessaire pour pouvoir...

M. Jean-Pierre Rigotti. Pour se défouler!

M. Guy Fontanet, président du Conseil d'Etat... en quelque sorte, être en dehors d'une maison qui les accapare. Il y a des gens qui assument des responsabilités importantes qui sont, en même temps, conseiller national et conseiller d'Etat. La tâche de directeur de prison est tout aussi accaparante que celle de conseiller d'Etat, sauf que M. Hentsch, au lieu de passer plus de temps au National, le passe au service militaire.

Je reconnais volontiers que je n'avais pas pensé que ces périodes de service militaire étaient aussi longues, deux mois par année, au point que M. Hentsch a pris une partie de ses vacances pour faire du service militaire.

Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.